



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIERS N° 43/2026

OBJET : Vente au déballage pendant la durée du vide grenier le 4 Octobre 2026 ;

La Maire de la Commune d'AURONS

VU le code du commerce (art L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8,

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage

VU la demande présentée le 2 septembre 2026 par l'association « Pitchouns Solidaires » - sise 22 Rue Alpilles Luberon -13116 Vernègues-, représentée par Mme Charlotte Vergnaud;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « Pitchouns Solidaires » - sise 22 Rue Alpilles Luberon -13116 Vernègues-, représentée par Mme Charlotte Vergnaud, est autorisée à procéder à une vente au déballage à l'occasion du vide-greniers, **le 4 Octobre 2026 de 7h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire sera tenu de remettre l'emplacement en parfait état, immédiatement après la tenue de la manifestation. Les exposants devront impérativement quitter les lieux propres et reprendre les emballages, ordures et objets invendus.

En cas de non-respect c'est l'organisateur qui sera chargé de la collecte des déchets pour dépôt en déchetterie.

En cas de non-respect du présent article, la ville mettra à la charge du permissionnaire les frais de nettoyage du domaine public ou d'évacuation des ordures et encombrants.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire devra tenir un registre des exposants conformément aux règles et lois en vigueur. Ce registre comprend les indications suivantes :

- Nom, prénom, qualité et domicile de chaque vendeur
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité
- Si le vendeur est non professionnel, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

ARTICLE 5 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à AURONS, le 11 septembre 2026

La Maire d'Aurons
Sophie KERNEN

**Destinataires :**

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Association « Pitchouns Solidaires »